



Sauvez votre vie, mettez votre ceinture de sécurité !

Au Québec, plus de 9 personnes sur 10 bouclent leur ceinture de sécurité en tout temps. Pourtant, saviez-vous qu'environ 30 % des conducteurs et passagers décédés dans un accident de la route ne la portaient pas ? Démystifions certains mythes associés à cette mesure de sécurité essentielle !

Les lois de la physique... impossible d'y échapper !

Les données sont claires : en vous attachant, vous réduisez de moitié votre risque d'être tué ou gravement blessé dans un accident de la route. Pensez-y bien, sans votre ceinture de sécurité, un impact à 50 km/h équivaut à une chute libre d'un immeuble de 4 étages. À 100 km/h... c'est comme sauter de 14 étages... sans parachute ni filet de sécurité !

Si vous heurtez un obstacle lorsque vous circulez à seulement 50 km/h, l'impact multiplie votre poids ou celui de tout autre objet dans le véhicule par au moins 20. Si vous pesez 70 kg, votre poids augmente à 1400 kg ! Sans ceinture, vous serez projeté n'importe où : tableau de bord, pare-brise, autre passager... Un véritable projectile humain !

Prenez également le temps d'ajuster votre appui-tête; en cas d'impact arrière ou avant, il pourrait vous sauver le cou et la vie !

Protéger les bébés à naître et les enfants

Certaines femmes enceintes peuvent croire à tort que le port de la ceinture de sécurité, lors d'un freinage brusque ou d'un accident, pourrait être défavorable au bébé, de là à écraser le fœtus. Il s'agit d'un mythe ! En limitant les mouvements du haut du corps, la mère reste le plus loin possible du volant ou du tableau de bord, qui eux peuvent causer beaucoup de dommages. Dans la plupart des accidents de la route impliquant une femme enceinte, ce n'est pas la ceinture de sécurité qui cause le décès du bébé à naître, mais plutôt le décès de sa mère !

Saviez-vous que depuis 2019, le Code de la sécurité routière exige d'utiliser un siège d'auto adapté à l'enfant lorsqu'ils mesurent 145 cm et moins ou jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 9 ans ? Le siège, combiné à un bon port de la ceinture de sécurité, vous assure que votre enfant sera en sécurité s'il arrive un malencontreux accident.

En taxi, la ceinture est obligatoire !

Lorsque vous êtes à bord d'un taxi, les mêmes lois s'appliquent que si vous êtes à bord d'un véhicule passager. Vous devez boucler votre ceinture... et le chauffeur aussi ! Si vous ne le faites pas, vous vous exposez aux mêmes sanctions et amendes que lorsque vous circulez dans votre propre automobile ou dans celle d'un autre conducteur. Même si vous vous dites que le chemin sera court et rapide, les dangers restent les mêmes, pensez-y !

Le port de la ceinture, la responsabilité du conducteur !

En tant que conducteur d'un véhicule, vous êtes responsable de vos passagers. Vous devez vous assurer que chaque passager de moins de 16 ans boucle sa ceinture, sinon c'est vous qui aurez l'amende et les points d'inaptitude ! C'est également à vous de vérifier que le nombre maximum de passagers est égal au nombre de places équipées d'une ceinture de sécurité. Et oui, un enfant, peu importe son âge, compte comme un passager !

Le chauffeur est obligé de porter la ceinture de sécurité en tout temps. La seule exception est lorsqu'il effectue une manœuvre de recul, et juste le temps d'effectuer la manœuvre.

Pour en savoir plus sur le partage de la route, consultez le [site de la Société de l'assurance automobile du Québec \(SAAQ\)](#).

Cette capsule d'information fait partie des actions prises pour sensibiliser la population de Saint-Basile-le-Grand à la sécurité routière dans le cadre de la campagne de sensibilisation municipale « Chaque usager de la route a une vie ». Pour en savoir plus, visitez le villesblg.ca/partagezlaroute.